

RÈGLEMENT CANTINE DU RPI BEAULIEU –TÊCHE
Année Scolaire 2022-2023

INSCRIPTION : DÉLAIS POUR RÉSERVER et/ou DÉCLARER UNE ABSENCE



Pour lundi: réserver avant le jeudi 23h59

Pour mardi: réserver avant le vendredi 23h59

Pour jeudi: réserver avant le mardi 23h59

Pour vendredi: réserver avant le mercredi 23h59.

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine vous devez **impérativement faire les réservations sur le Portail Famille** via l'onglet accessible sur le site des communes :

- de Beaulieu : <http://www.beaulieu.saintmarcellin-vercors-isere.fr>
- ou de Têche : <http://www.teche.fr>

Si l'enfant n'a pas de réservation, il ne peut être ni reçu, ni gardé à la cantine (le traiteur prépare le nombre de repas en fonction des réservations). Pour accéder au planning de réservation vous devez saisir l'identifiant qui vous a été attribué et communiqué ainsi que le mot de passe que vous avez créé.

Pour toutes difficultés par rapport à l'accès ou l'utilisation du logiciel vous pouvez contacter les numéros suivants :

Beaulieu	Têche
Mairie 04.76.36.71.97	Mairie 04.76.36.74.26
Véronique DUC 04.76.36.69.53	Christelle THIBAUD 04.76.36.88.62
Annie BERECHÉ 06.16.29.06.98	David JOBIN 06.85.16.54.58

RÈGLEMENT :

La facture sera accessible sur votre espace personnel du Portail Famille.

Pour Beaulieu et Têche : le **paiement en ligne** est opérationnel, la procédure sera expliquée sur votre facture. Nous attirons votre attention sur le respect de la date d'échéance indiquée sur votre facture car passée cette date le règlement en ligne ne sera plus possible.

Nous vous invitons à privilégier ce mode de règlement par rapport aux chèques et espèces.

Néanmoins, les règlements par chèque peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie. Les règlements en espèces seront remis en mairie.

Aucun règlement ne doit transiter dans les cahiers de liaison.

Nous vous conseillons de rappeler à votre enfant le jour même s'il mange ou pas à la cantine.

ASPECT MÉDICAL :

♦ **Aucun médicament** ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine scolaire, **sauf sur présentation d'un certificat médical** (ordonnance) et en cas de maladie temporaire (angine, ...). Dans ce cas, les médicaments devront être remis en main propre à la responsable de la cantine.

- En cas de maladie chronique (asthme, allergie sévère...), un **PAI** (protocole d'accueil individualisé) devra être rédigé par votre médecin traitant et validé par le médecin scolaire pour connaître la conduite à tenir. Il s'agit du même document qui devra être réalisé pour le temps scolaire.

- Un enfant atteint d'**allergie alimentaire sévère** pourra être autorisé par la commune, après avis du médecin traitant et du médecin scolaire et mis en place d'un **PAI** à consommer un repas préparé par ses parents.

♦ **Régime particulier** : les limites de prestations du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier. Le prestataire offre deux repas au choix : repas normal, repas sans viande (qui pourra comporter du poisson). Nous invitons tous les parents à compléter la fiche enfant sur le portail famille.

PRIX :

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal des communes de Beaulieu et Têche. Les parents doivent veiller à régler les factures dans les délais indiqués. **Les parents ne se soumettant pas à cette règle recevront un rappel et leurs enfants pourront être privés de ce service.**

Pour l'année scolaire 2022-2023, le **prix du repas passe de 4€70 à 4€80.**

Pour information, ce prix était inchangé depuis 2014/2015, malgré une augmentation annuelle et régulière de 2 centimes du prix du repas par an par le traiteur Cécillon.

De plus, cette année, compte-tenu de la guerre en Ukraine et de la hausse du prix des matières premières que vous pouvez constater quotidiennement en faisant vos courses, le traiteur ne nous garantit pas le prix pour l'année. En effet, si la situation devient plus compliquée pour l'approvisionnement en matières premières, le prix des repas facturés à la commune pourrait augmenter en cours d'année. La municipalité prendra alors en charge cette augmentation. Pour rappel, la mairie prend également en charge une partie du coût du personnel qui travaille au service de la restauration scolaire.

Pour les élèves bénéficiant d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), une participation sera demandée pour frais de garderie et d'entretien, celle-ci s'élève à **1€40. Aucun enfant ne pourra être accueilli avec un panier repas sans l'obtention préalable d'un PAI.**

Le prix du repas ne sera pas facturé si votre enfant a été absent pour maladie et que vous avez fourni un certificat médical dans les 48 heures.

DISCIPLINE :

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sérieux à ces règles sera notifié aux parents et à la mairie. Si, malgré les notifications faites, ce comportement déviant persiste, le maire ou tout autre membre de la commission scolaire prendra rendez-vous avec les parents pour voir quelle solution peut être trouvée pour le bon fonctionnement de ce service (sachant que des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine peuvent être évoquées).